Envoyé en préfecture le 13/04/2017
Reçu en préfecture le 13/04/2017
ID : 013-211300090-20170406-162017-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 06 avril 2017

COMMUNE DE LA BARBEN

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

Délibération N° 16-2017

Nombre de membres En exercice	14
Nombre de membres Présent	12
Nombre de membres Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 31/03/2017

L'an deux mille dix-sept et le neuf du mois de février à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA BARBEN a été assemblé à la mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Christophe AMALRIC, Maire.

Etaient présents à cette assemblée : M. Christophe AMALRIC M. Christian ARRIVE, M. Jean-Marc ARNAUD, M. Nicolas VIROLLE, M. Alain PROOT, Mme Sandrine TUR, Mme Anna GOURLIA, M. Ulrich MOLL, Mme Eva PLANES, Mme Madeleine CHAUMARD, M. Gauthier AMALRIC et Mme Maria Fernanda RUAULT, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quatorze membres.

Excusés donnant pouvoir : Mme Michèle TARALLO à M. Christophe AMALRIC,

Absent: M. Gilles SAUVAJOL

Secrétaire de Séance : Mme Anna GOURLIA

---oooOooo---

Objet : construction du nouvel hôtel de ville – demande de subvention à la Région dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire.

Dans le cadre de la construction du nouvel hôtel de ville, dont le montant estimatif s'élève à 2 059 811 €, en date du 09 février 2017, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur demande de subvention auprès de la Région à hauteur de 60 000 €.
Il apparaît que la commune peut prétendre à une subvention d'un montant de 129 832.00 €.
Il conviendra de délibérer à nouveau.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement des aides financières de la Région,
Considérant toute l'importance de réaliser le programme d'investissement,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE et ARRETE le programme d'investissement présenté ci-dessus qui s'élève à 2 059.811 € HT.

ARTICLE 2 : SOLLICITE de la Région au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire une subvention pour la réalisation du projet.

ARTICLE 3 : APPROUVE le plan prévisionnel de financement, tel que fixé ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 13/04/2017
Reçu en préfecture le 13/04/2017
Affiché le
ID : 013-211300090-20170406-162017-DE

Opération	Montant HT	Financeur	Montant HT	Taux
Construction d'un hôtel de ville	2 059 811.00 €	Conseil Départemental (FIVL)	1 167 849.00 €	57.00
		Conseil Départemental (FDAL)	350 168.00 €	17.00
		Région (FRAT)	129 832.00 €	6.30
		Commune	411 962.00 €	20.00
Total	**2 059 811.00 €**	**Total**	**2 059 811.00 €**	**100**

ARTICLE 4 : PREVOIT au budget principal de la commune les crédits nécessaires en section d'investissement pour la réalisation de l'opération,

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes.

ARTICLE 6 : PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de sa publication

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

LA BARBEN, le 10 avril 2017

Le Maire

MAIRIE DE LA BARBEN (B.-du-R.)

Christophe AMALRIC